

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS AU CAP

L'EVALUATION EN LANGUES VIVANTES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

(contrôle ponctuel)

A. EPREUVE OBLIGATOIRE DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE

Epreuve obligatoire de langue vivante étrangère (LVE) : coefficient 1

La note finale sur 20 points attribuée aux candidats au titre de l'épreuve ponctuelle obligatoire de langue vivante étrangère pour toutes les spécialités du certificat d'aptitude professionnelle comportant une unité obligatoire de LVE est calculée en additionnant les notes des trois parties de la première sous-épreuve et celles obtenues aux deux parties de la seconde sous-épreuve. L'évaluation de chacune des compétences ci-dessous entrent pour un cinquième dans l'attribution de la note finale.

Modalités d'évaluation :

- Première sous-épreuve : épreuve commune sur table (durée 1 heure)
- Seconde sous-épreuve : épreuve orale individuelle (durée 6 min).

Première sous-épreuve : épreuve commune sur table

- Compétences évaluées : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et expression écrite.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : A2.
- Durée : 1h, sans préparation : L'évaluation commence par l'écoute collective d'un document sonore (enregistrement audio ou vidéo) d'une durée maximum de 1 min.
 - Partie 1 : Compréhension de l'oral, dix minutes maximum
 - Parties 2 et 3: 25 minutes maximum chacune.

Seconde sous-épreuve : épreuve orale individuelle

- Compétences évaluées : expression orale en continu, expression orale en interaction.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : A2.
- Durée : six minutes :
 - Partie 1 et partie 2 : maximum trois minutes chacune.

Afin de connaître le **détail des parties pour l'épreuve de langue vivante obligatoire** aller sur le site suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000039034380

Grilles d'évaluation :

Les grilles sont parues dans le BO du 25 juin 2020. https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo26/MENE2014838N.htm



B. EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE

Modalité d'évaluation : oral

L'épreuve se déroule en trois parties.

Durée totale maximale de l'épreuve : 12 minutes

• Parties 1 et 2 : maximum trois minutes chacune

• Partie 3: maximum six minutes

Notation: sur 20 points.

Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.

Afin de connaître le **détail des parties pour l'épreuve de langue vivante facultative**, se rendre sur le site suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000039034381

Grille d'évaluation:

Les grilles sont parues dans le BO du 25 juin 2020. https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo26/MENE2014838N.htm